Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 67 (1928)
Heft: 9

Artikel: Ces maris
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-221690

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

67me ANNÉE — N° 9. *Fondé par L. MONNET et H. RENOU* Samedi 3 mars 1928.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

PARAISSANT LE SAMEDI

Rédaction et Administration :
Imprimerie PACHE-VARIDEL & BRON, Lausanne
PRÉ-DU-MARCHÉ, 9

Pour les annonces s'adresser exclusivement à
Agence de publicité Gust. AMACKER
Palud, 3 — LAUSANNE

ABONNEMENT : *Suisse,* **un an Fr. 6.—**
six mois, Fr. 3.50 — *Etranger,* **port en sus**

ANNONCES
30 cent. la ligne ou son espace.
Réclames, 50 cent.
Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

NOS VIEILLES CLOCHES

MONTREUX

EN date du 25 mai 1900, le Conseil d'Etat a classé les cloches du temple de Montreux, au nombre des monuments historiques. Ces cloches, propriété communale, ont été fondues, sauf erreur, dans le courant du XVIIe siècle.

Grâce à un document, découvert il y a quelques années dans les actes des notaires de l'ancien bailliage de Chillon, il est possible de préciser la date de l'une d'entre elles.

Il s'agit d'une convention passée entre Jean Richenet, maître fondeur et bourgeois de Vevey d'une part, et, Claude Dufour de Chernex, syndic du Châtelard, Pierre Jordan, syndic des Planches et Claude Rosset, syndic de Veytaux, agissant au nom des trois communes composant la paroisse de Montreux.

Aux termes de ce contrat, Richenet s'engageait « à refondre l'une des petites cloches de l'église » paroissiale en une autre de même poids et au » même ton que l'ancienne, voire meilleur si possible. La fourniture du métal, des cordages, » du fer et du bois nécessaire à la descente de la » vieille cloche et la mise en place de la nouvelle, de même que le salaire des charpentiers » et des forgerons occupés à ce travail, incombent aux communes intéressées.

» Par contre, ces travaux, ainsi que le voiturage des cloches dès Montreux à Vevey et retour, se feront aux frais, risques et périls du » fondeur, et la fonte aura lieu en présence » d'une commission spécialement nommée à cet » effet par les Conseils des trois communes. Il » est prévu une tolérance de 2 onces par livre » pour le déchet, et d'autre part le prix sera calculé à raison d'un batz par livre du poids total » de la nouvelle cloche, payable un an après la » livraison de celle-ci. En cas de défaut de construction, constaté durant ce laps de temps, le » fondeur sera tenu de la refondre à ses frais et » sans indemnité de la part des bailleurs, etc.

» Fait à Vevey le 2 avril 1672 en présence de » Noble Antoine de Gruffy, de Saint-Saphorin » et de David Arnold, aubergiste à la Croix-» Blanche à Vevey.

» Acte signé Puenzieux, notaire avec paraphe.

Cette cloche de 1672 existe-t-elle encore ? Faute de renseignements suffisants, nous nous bornons à poser la question en souhaitant qu'un lecteur mieux informé puisse y répondre.

R. C.

Articles parus : Les Clées. 28 janvier 1928 ; Montagny s. Yverdon, 3 décembre 1927 ; Noville. 6 juin 1925 ; Penthaz, 5 novembre 1927 ; Renens, 14 avril 1923 ; St Prex, 4 février 1928 ; Valleyres-sous-Rances, 18 février 1928 ; Vallorbe, 24 septembre 1927 ; Vaulion, 15 octobre 1927 ; Villette, 25 mars 1925 et 4 décembre 1926 ; Vuiteboeuf, 31 décembre 1922. — Nyon, 5 mai 1924.

ON S'ARRONDIT AVEC L'AGE

L'OBESITE, voilà l'ennemi, le cauchemar de beaucoup d'hommes, à partir de, disons la quarantaine. Elle les guette. Tous ne sont pas frappés, mais tous sont menacés. Et cette perspective les obsède, les effraye. D'aucuns se soumettent à de dures privations, dans l'espoir d'échapper à l'« arrondissement ». D'autres renoncent, non sans douleur, certes, à de vieilles et chères habitudes. Il leur faut une volonté, une fermeté, un courage extraordinaires. Ils les trouvent dans la terrible crainte de l'obésité. Hélas ! c'est souvent précautions vaines. Petit à petit, en dépit des régimes les plus sévères et les plus « secs », car boire en mangeant prédispose, dit-on, à l'engraissement, l'ennemi s'empare de la place et y tient bon. Tous les mois, on constate quelque progrès, que dénoncent la martingale du pantalon et les boutons du gilet. Il faut décrocher la première et reculer les seconds. Et puis, on a plus de difficulté à se mouvoir ; à la moindre montée, s'accélère la respiration ; le cœur qui, jusqu'alors, s'était acquitté avec une précieuse discrétion de ses fonctions importantes, commence à révéler sa présence par d'inquiétantes manifestations. Et l'« arrondissement » continue. On fait de longues marches, de la culture physique. Tout d'abord, il semble qu'on ait trouvé le vrai remède. L'aiguille de la bascule a marqué quelques degrés de moins. On ressuscite. C'est le salut ! Et en avant les haltères et les cannes et la marche !

Tout fier, on annonce, victorieux, à ses amis, qu'on a perdu tant de kilos. Autant de pris sur l'ennemi.

Mais, un beau dimanche, en promenade avec sa famille, on trouve, dans une station de chemin de fer, une bascule automatique. On monte sur le plateau et, avec ostentation et un sourire, on glisse les quatre sous dans la petite fente. L'aiguille oscille. Moment d'anxiété... Silence de mauvais augure... Hélas ! évanouis les six ou huit kilos de réduction de poids, dont on s'était trop hâtivement réjoui. Il y a même deux kilos de plus qu'avant la diminution. C'est la fatalité !

Et, le matin, en s'habillant, monsieur est obligé d'appeler madame à son secours pour desserrer encore la martingale et pour lui nouer les attaches de ses souliers. Impossible de se baisser.

Le ventre s'arrondit graduellement ; tous les vêtements sont tendus. Les boutons ont atteint la dernière limite du recul. Il faut se résigner.

Et les dames ? Eh ! bien, les dames ne sont point à l'abri de l'obésité. Lorsqu'elle est précoce, elle les désespère, aussi inventent-elles foule d'artifices de toilette pour la dissimuler aussi bien que possible. Plus tard, lorsqu'elles se convainquent de l'inutilité de la lutte, elles prennent, plus facilement que les hommes, parti de leur embonpoint. Il semble même que l'air de respectables matrones que ça leur donne, ne leur déplaise point trop. Elles se résignent sagement à l'irréparable.

Pour nous, qui sommes dans le contingent des ventres concaves, nous plaignons sincèrement les personnes qui sont dans l'état contraire, encore qu'un homme d'une certaine corpulence en impose certes bien davantage qu'un gringalet ; nous en faisons tous les jours l'expérience, à nos dépens ; il est plus écouté, plus considéré ; il a plus de poids en tout. C'est là, tout de même, pour les obèses, une précieuse compensation.

J. M.

Entre gosses. — La sœur du petit Toto, qui vient d'entrer en pension, demande à son frère :
— Qu'est-ce qu'on t'apprend en ce moment ?
— L'histoire suisse.
Et la petite, ravie :
— Tiens ! à moi aussi !
Mais Toto, dédaigneux :
— Ça n'est sûrement pas la même !

Ces maris. — Je parais mieux sur mon portrait, ce me semble ?
— Oui, petite femme, et c'est parce qu'avoir la bouche fermée va bien à ton genre de beauté.

L'AVOCAT ET SON ECOULI

PO trovâ on pe fin minna-mor que monsu Finaud dein tota la vela, pas fotu à nion. L'ètâi on tot fin po la tsecagne et quand dèvesâve âo tribunat po on lâro, seimblliâve adî à l'oûre que l'ètâi la cranma dâi brâve dzein. Vo z'arâi fé crère que l'è né à midzo et que lè dzenelhie tètant. Tote lè tsaravoûte dâo payî vegnant vers li po lè dèfeindre dèvant lè dzudzo et nion pouâve pidâ avoué li.

On coup on ècoulî avocat que s'appelâve Fenasset vint vers li po lâi dere de lo prendre po lâi appreindre la tsecagne. Monsu Finaud l'a bin voliu, mà pas po rein. L'avant fé on papâi que sè desâi dinse : « Lo prix l'ètâi de doû mille franc que l'ècoulî ne dèvetrâi payî que se gagnîve lo premî procès que l'arâi à dèfeindre. Mâ se gagnîve pas, ne dèvetrâi rein. »

L'ètâi dinse et pu l'è bon. Lâi avâi rein à repipâ. Monsu Finaud l'avâi fé cllião condechon po coudhî être payî dèvant que sâi grand'teimps. Assebin, on coup que fallâi allâ vè lo dzudzo po dèfeindre on brâvo coo que dèvessâi gagnî, ie dit à Fenasset d'allâ babelhî âo tribunat. Sè peinsâve que pouâve pas pèdre et que porrâi lâi reclliamâ lè doû mille franc.

Fenasset n'a rein voliu oûre et monsu Finaud lâi a dit dinse :

— Accutâ, Fenasset. Va menâ lo mor âo bin pâye mè. Lâi a pas de nani. Vu oncora tè fére vère !

Quemet Fenasset fasâi la tîta de bourrisquo, monsu Finaud l'a portâ pllieinta contre l'ècoulî âo tribunat po lâi reclliamâ lè doû mille franc.

Lé, dèvant lè dzudzo, Finaud l'a fé on discou que sè desâi dinse:

— Mon poûro Fenasset, t'î fotu. Accutâ vâi : Se lè dzudzo tè baillant lè drâ, t'î condanâ à mè payî, du que mè baillant lè drâ. Se diant que l'è mè qui i'é tort, te gagne ton procès et, d'aprî noûtron papâi ne vo dâivo rein, du que t'arâ gagnî. Te vâi, t'î fotu.

Lè dzudzo breinnâvant dza la tîta po dere que l'ètant d'acoo avoué monsu Finaud, mâ Fenasset fâ dinse :

Accutâ vai assebin, monsu lo maître, cein que vu vo dere. Se lè dzudzo mè baillant lè drâ, ne vo dèvetrî rein du qui i'é lè drâ. Se diant que l'è mè que i'é tort, ie peso mon procès et, d'aprî noûtron papâi ne vo dâivo rein, du que i'arî perdu. Vo vâide que l'è vo que vo z'îte fotu.

Lè dzudzo sè sant guegnî et l'ant de à noûtrè doû z'estafié d'allâ sè tsecagnî pe lliein.

Fin contre fin ne vaut rein po drobllira, que desant lè vîlhio.

Marc à Louis.

Excellent. — On disait à un cuisinier encore jeune, mais déjà chauve :
— C'est bien triste à votre âge d'avoir perdu tous vos cheveux !
— Perdus ! on les a tous mangés, monsieur.

Pacification. — L'un. — Il m'a appelé menteur !
L'autre. — Il m'a dit la même chose !
L'arbitre. — Calmez-vous. Qui sait si vous n'avez pas raison tous deux ?